

@CROM
SARL au capital de 5000 Euro
93 rue de la VILETTE
69003 LYON FRANCE
RCS de LYON n° 509343711

Le 20 / 12 / 2024 à 10 H 10 Min

Suite à la convocation du GERANT par les moyens et délais légaux prévus dans les statuts, les associés se sont réunis en assemblée générale EXTRAORDINAIRE afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales**
- Changement de forme juridique**
- Nomination du président**
- Mise à jour des statuts**

A leur entrée en séance, une feuille de présence est signée par tous les associés présents ou représentés. Il est constaté que les associés présents ou représentés réunissent le quorum requis par la loi. L'assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Il est ensuite décidé de composer le bureau.

Mr JAN Patrick est désigné Président de l'assemblée et secrétaire de séance.

Mr BRUN Patrick est désigné scrutateur.

PREMIERE RESOLUTION

- Cession de parts sociales**

L'assemblée générale approuve la cession de 2 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées 1 À 2 de Mr GAUDRY Dominique cédant, à Mr BRUN Patrick cessionnaire en date du 20/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

- Changement de forme juridique**

L'assemblée approuve la modification de la forme juridique de la société anciennement SARL par SAS en date du 20/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

- Nomination du président**

L'assemblée approuve la nomination de Mr JAN Patrick, 995, chemin de la Peyrière 84380 MAZAN, au poste de Président de la société à compter du 20/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

- Mise à jour des statuts**

L'assemblée a décidé de modifier les Statuts en conséquence des résolutions prises au sein de cette assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

- Formalités légales

L'assemblée donne pouvoir à tout porteur de présent P.V. pour entreprendre les formalités légales de Publicité et de dépôt au Greffe des Statuts modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 H 10 Min

Le président

